


|  |                                 |        |            |
|--|---------------------------------|--------|------------|
| <br>Lamotte-Beuvron                                 | <b>VILLE DE LAMOTTE-BEUVRON</b> | Année  | 2020       |
|  | <b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b>         | Numéro | 2020 –215  |
|  |                                 | Date   | 15/12/2020 |
| <b>Objet</b> : Réouverture de la salle Pierre de Coubertin et de la salle de musique pour les mineurs à compter du 15 décembre 2020. |                                 |        |            |

Le Maire de Lamotte-Beuvron,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-188 du 30 octobre 2020,

Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant qu'au titre de l'article susnommé du CGCT, il appartient au maire de prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques et contagieuses.

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter du 15 décembre et jusqu'à nouvel ordre, les mineurs en club pourront utiliser la salle Pierre de Coubertin et la salle de musique sous la responsabilité des Présidents de club et dans le respect des gestes barrières.

**Article 2** : Cet arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens (<https://telecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4** : Les autorités territoriales compétentes et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- M. le Commandant – Brigade Territoriale, 41600 Lamotte-Beuvron
- Mesdames et Messieurs les Présidents de clubs
- Mme la Cheffe du service vie Sociale
- M. le Directeur des Services Techniques de la ville de Lamotte-Beuvron

Fait à Lamotte-Beuvron, le 15 décembre 2020

Pour le Maire empêché  
Le 2<sup>ème</sup> adjoint

Noël SENÉ



